

## MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR TROTTOIR

Arrêté de police N°63/2017 du 13 septembre 2017

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par Monsieur Leleu Eric de mettre en place une benne en trottoir face à un ancien café situé au 197 rue Oscar Desmaretz à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats suite à des travaux.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1** 

Monsieur Leleu Eric est autorisé à installer une benne à gravats de manière provisoire face au 197 rue Oscar Desmartez à Guesnain à compter du vendredi 13 octobre 2017 et pour une durée de 4 jours.

**ARTICLE 2** 

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

**ARTICLE 3** 

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

**ARTICLE 4** 

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du pern.issionnaire.

**ARTICLE 5** 

Monsieur Leleu Eric 47 bis rue oscar Desmaretz 59287 Guesnain Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, 13 septembre 2017

Le Maire, Maryline Lucas

